



Assemblée générale ordinaire

Mardi 1^{er} juin 2010

RÉSOLUTION adoptée

RECONFIGURATION DES ÉTABLISSEMENTS

Considérant

- La prise de position de l'Assemblée des délégué-e-s (AD) du 21 septembre 2009 « *Enveloppe financière octroyée à l'établissement* » ;
- La résolution de l'AD, du 19 janvier 2010 « *Confirmation/évaluation/nomination des Dir-E* » ;
- La volonté du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de réunir certains établissements afin d'en diminuer le nombre total (90 actuellement) ;
- Les résultats de l'enquête de l'Observatoire auprès des enseignants en janvier 2010 et les avis émis par la commission de fonctionnement,

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) réunie le 1^{er} juin 2010,

- **Prend acte** de la forte probabilité d'une révision à la baisse du nombre d'établissements.

En conséquence, l'AGO demande au DIP de garantir que

- l'**ensemble du processus** prévu par la DGEP soit scrupuleusement respecté (voir au verso) ;
- l'**avis des équipes** concernées par des projets de reconfiguration soit dûment recolté et pris en considération ;
- les équipes puissent se prononcer en connaissance de cause et qu'une **analyse exhaustive** de la situation leur soit présentée par la DGEP ;
- les besoins en termes de « **maître adjoint** » et de « **secrétariat** » soient évalués par les équipes, en fonction de leur réalité locale ;
- la totalité des éventuelles **ressources dégagées** lors de l'opération de reconfiguration soient conservées pour l'enseignement primaire ;
- la **réallocation des moyens** soit négociée entre le DIP et la SPG afin que les intérêts des élèves et du corps enseignant soient prioritairement pris en compte ;
- les éventuels **moyens supplémentaires** rendus nécessaires par les changements soient obtenus dès la rentrée 2010 ;
- la modification de la configuration de tout établissement soit pensée de manière à **améliorer les conditions de travail** des enseignant-e-s.

Enfin, l'AGO fait part de sa résolution à défendre l'ensemble des points qui précèdent et à les faire respecter ;

A cette fin, elle mandate le comité pour veiller au bon déroulement du processus, rendre compte à l'AD ou à l'AG, dénoncer tout manquement, s'opposer à toute décision contraire aux vœux des équipes et, le cas échéant, définir les mesures à prendre afin de faire stopper les dysfonctionnements.

Résolution adoptée : 362 voix POUR, 1 voix CONTRE, 26 Abstentions

Reconfiguration des établissements

(extrait du document de la DGEP remis à la commission de fonctionnement le 20 mai 2010 ; la commission a donné son aval quant à l'enclenchement du processus)

Processus

1. Définition par la DGEP des situations concernées, en interaction avec la sous-commission de fonctionnement.
2. Vérification de l'évolution démographique sur 3 ans (documents du SRED).
3. Information/échanges avec les communes concernées.
4. En fonction des opportunités (départ de directeurs, mobilité de ceux-ci) prise de contact avec les directeurs d'établissements concernés, analyse de la situation.
5. Mobilité éventuelle proposée aux directeurs concernés.
6. Rencontre entre le Dir-R, les Dir-E, les équipes enseignantes.
7. Présentation de la situation aux conseils d'établissements.
8. Présentation des situations à la commission de fonctionnement.
9. Décision de la DGEP.
10. Information donnée à l'ensemble des parents concernés.

Tout au long du processus, information aux directeurs d'établissement et selon les situations, annonce des possibilités de mobilité.

Calendrier :

20 mai 2010 : présentation à la commission de fonctionnement des critères, du processus et des hypothèses pour la rentrée prochaine.

Fin mai : mise en route du processus pour les établissements concernés à la rentrée prochaine.

Début juin : sous-commission de fonctionnement, analyse des effets de la reconfiguration à court et moyen terme sur les secrétariats et la MA.

Rentrée 2010 premières reconfigurations effectives.

Rentrée 2011 déploiement maximum possible de la reconfiguration.